

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (25) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, Laurent CHAUMARD, Flavien LEGER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE

ABSENT EXCUSE (1) :

LETEROUIN Corinne (Départ à 19h40)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2021

Date d'affichage : 22/02/2021

Présentation de Madame RICHARD Geneviève, recrutée en qualité de Directrice adjointe des services techniques en charge des bâtiments. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Flavien LEGER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est soumis à l'approbation.

Monsieur Brice VANDEPITTE indique qu'il avait été prévu de diffuser un inventaire des propriétés communales.

Il est précisé que l'inventaire a été préparé et qu'il sera diffusé.

Madame Karine LAMY indique que son intervention relative à la fermeture de la piste cyclable sans information préalable des usagers n'a pas été transcrite.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION, CRECHE, RESTAURANT SCOLAIRE, TRANSPORT SCOLAIRE, RAM ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer Madame WHARMBY Isabelle au sein de ladite commission même si elle avait aussi émis le souhait d'intégrer la commission économie tourisme.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes dont la commission éducation / crèche / garderie / restaurant scolaire / transport scolaire / périscolaire/ relais assistants maternels / espace d'animation du Laudon

Considérant le souhait de Mme Isabelle WHARMBY d'intégrer ladite commission,

Il est proposé au conseil municipal de la compléter avec un membre supplémentaire en la personne de Mme Isabelle WHARMBY.

Ainsi, la nouvelle composition de cette commission serait :

Le Maire, Président de droit
Mme CHARVIN Chantal
Mme BUREL Sylvia
Mme COURTOIS Catherine
Mme EL HAGE Henriette
Mme SCOTTON Aude
Mme WHARMBY Isabelle

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de procéder au scrutin public pour la nomination dans la commission susvisée
- Fixer la composition de la commission telle qu'indiquée ci-dessus.

La présente délibération modifie donc la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé le maintien des taux d'imposition, taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, taux maintenus depuis près de 10 ans. Chaque année les impôts locaux évoluent toutefois en raison d'une part, de l'évolution de la valeur locative des bases décidées par l'Etat mais aussi en raison des taux votés par les autres structures administratives telles que le département. Pour la commune, une évolution du produit des impôts est intégrée au budget principal. Cette augmentation est la conséquence de l'évolution physique des bases générée par les constructions nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 B ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2021 identiques à l'année 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	11,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Les budgets annexes dépendent du budget principal mais certains budgets comme celui du CCAS sont délibérés par une autre instance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion délivré par la trésorerie doit être impérativement et strictement identique aux résultats de la commune.

Approbation des comptes de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 des Equipements Touristiques ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire relate les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « équipements touristiques » de l'exercice 2020 dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « équipements touristiques » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Section de fonctionnement	
Dépenses	374 475.31 €
Recettes	484 999.83 €
Résultat de l'exercice	110 524.52 €
Résultat reporté	150 524.52 €

Section d'investissement	
Dépenses	16 442.71 €
Recettes	214 784.50 €
Résultat de l'exercice	198 341.79 €
Résultat reporté	307 817.46 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire explique que les résultats tels qu'arrêtés lors du vote du compte administratif doivent être repris au budget 2021. Les résultats de fonctionnement peuvent être repris en section de fonctionnement ou en investissement. Aujourd'hui il est fait le choix de les reprendre partiellement en fonctionnement et en investissement.

Le Compte administratif du budget annexe « Equipements Touristiques » fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	110 524.52 €
Excédent reporté (002)	40 000.00 €
⇒ Excédent total à reporter	150 524.52 €
Dont affecté en investissement (1068)	59 024.52 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	91 500.00 €
Excédent d'investissement de l'année	198 341.79 €
Excédent reporté (001)	109 475.67 €
⇒ Excédent total à reporter	307 817.46 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	307 817.46 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2020 telle que définie ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation du budget par Frédéric GONDA avec le détail des investissements, en particulier la modernisation des accès à la plage ; l'acquisition d'un écran permettant de limiter les affichages à la plage, la rénovation du restaurant de la plage, la provision pour l'aménagement des quais qui seront sans doute réalisés en 2022.

Ce budget est autofinancé sans recours à l'emprunt pour la réalisation de la totalité des investissements.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que les services municipaux interviennent dans le cadre de la rénovation des travaux restaurant de la plage.

Monsieur Michaël DEHOORNE indique que des chiens sont encore trop nombreux sur la plage. Il précise qu'il faudrait compléter l'affichage existant pour mieux informer les propriétaires de chien.

Le service de police municipale intervient régulièrement pour faire cesser les infractions et notamment pour des rappels à l'ordre pour les chiens non tenus en laisse.

Monsieur GASCA déplore le manque de toilettes publiques dans le secteur de la Crique. Madame Karine LAMY indique que cela pourrait-être des toilettes sèches. Etude à faire pour des toilettes sèches dans le secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2021 du budget annexe « équipements touristiques » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	509 742.18 €
Recettes	509 742.18 €

Section d'investissement	
Dépenses	447 275.00 €
Recettes	447 275.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « équipements touristiques » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Rive Gauche ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que c'est un budget important qui permet à la commune d'apporter un dynamisme pour les commerces et le centre de la commune. Sont intégrés dans ce budget les loyers perçus pour la brasserie et la boucherie Terroir des Alpes mais également les locaux occupés par le couturier et le vendeur de pizzas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « rive gauche » de l'exercice 2020 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe 2020 « rive gauche » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	41 866.38 €
Recettes	62 425.30 €
Résultat de l'exercice	20 558.92 €
Résultat reporté	20 558.92 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 916.47 €
Recettes	89 485.14 €
Résultat de l'exercice	87 568.67 €
Résultat reporté	191 497.77 €

- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Compte administratif du budget annexe « Rive Gauche » fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	20 558.92 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	20 558.92 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Dont affecté en investissement (1068)	0.00 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	20 558.92 €
Excédent d'investissement de l'année	87 568.67 €
Excédent reporté (001)	103 929.10 €
⇒ Excédent total à reporter	191 497.77 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	191 497.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2020 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire indique qu'une autolaveuse sera acquise pour l'entretien de la placette. Par ailleurs, une résine sera apposée au sol du souterrain ; dans un même temps, la zone bleue sera mise en place excepté pour le personnel de la commune et des commerces du centre.

Par ailleurs, le budget intègre les crédits relatifs à l'acquisition du rez-de-chaussée du crédit agricole. L'objectif est de conserver un dynamisme commercial dans le centre-ville.

C'est également un budget qui s'autofinance et qui n'a pas recours à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2021 du budget annexe « rive gauche » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	75 139.65 €
Recettes	75 139.65 €

Section d'investissement	
Dépenses	249 137.42 €
Recettes	249 137.42 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « rive gauche » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune de Saint-Jorioz ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion 2020 du budget principal dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire explique le détail des dépenses et recettes. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (fluides, maintenances, ...) et de personnel représentent 50% du budget.

D'autres dépenses sont considérées comme obligatoires : c'est le cas du FPIC, FNGIR et loi SRU. Elles représentent près de 700 000 euros.

Autres dépenses, les indemnités des élus, la subvention d'équilibre du CCAS et les subventions aux associations locales. Les intérêts de la dette communale, de l'Entente et du Grand Annecy sont également à prévoir en section de fonctionnement, le remboursement du capital l'étant en investissement.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

En termes d'investissement, 55% du budget a été réalisé en dépenses pour près de 60% en recettes.

En recettes, Monsieur le Maire rappelle le détail des recettes fiscales, les droits de mutation ou encore les dotations de l'Etat.

Dépenses investissement

Les membres du conseil municipal remercient Monsieur le Maire pour sa bonne gestion du budget.

Remerciement aussi des services administratifs et techniques pour le travail accompli pour anticiper sur les opérations permettant ainsi de solliciter les différentes institutions pour l'obtention des aides et subventions qui peuvent être substantielles.

Le plan de relance permettra à la commune de bénéficier d'aides en matière de développement durable.

Remerciement des élus qui travaillent au sein des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget principal lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 183 638.90 €
Recettes	8 953 731.62 €
Résultat de l'exercice	1 770 092.72 €
Résultat reporté	1 770 092.72 €

Section d'investissement	
Dépenses	5 273 498,34 €
Recettes	6 493 042.06 €
Résultat de l'exercice	1 219 543.72 €
Résultat reporté	2 251 676.65 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	1 770 092.72 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	1 770 092.72 €
Dont affecté en investissement (1068)	1 770 092.72 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Excédent d'investissement de l'année	1 219 543.72 €
Excédent reporté (001)	1 032 132.93 €
⇒ Excédent total à reporter	2 251 676.65 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	2 251 676.65 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2020 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire détaille la prévision des dépenses et recettes tant en termes de fonctionnement qu'en investissement.

En section de fonctionnement, l'objectif est d'être prudent en termes de recettes mais aussi en dépenses.

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif 2021 est équilibré sans recours à l'emprunt. Il indique que plus de 10 000 000 d'euros sont inscrits en section d'investissement. L'objectif est de ne pas emprunter plus que le montant remboursé au cours du mandat, ce qui est prévu au sein du Plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Michaël DEHOORNE demande si la vidéoprotection est finalisée.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Il lui est répondu que restent à brancher deux secteurs mais le tout sera réceptionné pour le 8 avril prochain. Certaines caméras sont déjà en service.

Pour le local vélo, Monsieur Mickaël DEHOORNE indique que les crédits semblent insuffisants pour cette opération. Monsieur le Maire indique que les espaces n'étaient pas initialement prévus, il faut les considérer comme une première tranche de travaux. Il est nécessaire aujourd'hui d'affiner le projet. Les crédits seront suffisants pour 2021. Une nouvelle réflexion doit être menée sur l'emplacement du local compte tenu du projet permettant un aménagement futur en bord de piste cyclable. Il est quelque fois important de se donner du temps.

Madame Karine LAMY demande si une étude de sol a été menée dans le cadre de l'opération du stade synthétique. Monsieur le Maire répond que Saint-Jorioz a imposé de partir de la plateforme existante et de ne pas tout détruire. Mais cette solution n'a pas permis de faire des économies car cela va entraîner le réaménagement des abords.

Le club a souhaité que ce soit un terrain de type « synthétique » et cela s'avère moins cher en termes d'entretien. Le coût s'avère très élevé mais le système de drainage est à reprendre en totalité. Des subventions ont été demandées sur cette opération mais n'ont pas été inscrites au budget.

L'investissement pour le tennis est également conséquent conformément à la convention pluriannuelle d'investissement. L'objectif était de remettre le club house aux normes accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2021 du budget principal présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 975 820.61 €
Recettes	7 975 820.61 €

Section d'investissement	
Dépenses	10 646 663.94 €
Recettes	10 646 663.94 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens est obligatoire compte tenu du montant annuel de subvention à verser à l'association, qui dépasse les 23 000 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant à l'autorité administrative qui verse à un organisme privé une subvention supérieure à un seuil défini par décret de conclure avec l'organisme de droit privé une convention ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal du 18 avril 2019 par lequel le Grand Annecy a restitué la compétence « Action Sociale » et la pleine propriété du CPML à la Commune de Saint-Jorioz.

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de Saint-Jorioz a conclu une convention d'objectifs le 16 décembre 2016 dans le but de soutenir les actions d'apprentissage artistique telles que la musique instrumentale, chorale, danse et théâtre menée par le Centre de Pratique Musicale du Lac et pour la mise en œuvre d'un service public d'enseignement musical.

Considérant qu'un avenant n°1 a été conclu afin que la convention se poursuive jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable de l'Entente Intercommunale du 26 janvier 2021 qui souhaitent poursuivre le développement d'une politique culturelle musicale s'adressant aux enfants scolarisés et aux habitants du territoire des 7 Communes.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le CPML dont les principaux éléments sont les suivants :

* l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis ci-dessous dans le respect de ses statuts :

- Mettre en œuvre l'enseignement musical sur le territoire de la Rive Gauche et assurer la mission de service public d'enseignement musical,
- Mettre en œuvre un enseignement musical à destination des scolaires, pendant le temps scolaire pour les écoles des communes membres de l'Entente Intercommunale qui le souhaitent et en partenariat avec elles (définition d'un projet pédagogique en partenariat avec les enseignants, les élus),

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

- Assurer le lien entre toutes les associations musicales du territoire, dès lors qu'elles sont adhérentes du CPML.

* La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023.

* Pour la première année de la convention, la subvention s'élèvera à 115 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

* La Commune de Saint-Jorioz, au titre de l'Entente Intercommunale, met à disposition de l'Association, gratuitement, l'ensemble du bâtiment situé au 72 Route de Tavan, 74410 Saint-Jorioz, pendant la durée de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà repris la bibliothèque en régie municipale. L'Espace d'Animation du Laudon devient ainsi le référent en matière de temps périscolaire.

Aujourd'hui, il précise qu'il est nécessaire d'assurer la trésorerie jusqu'en mars 2022. Leur budget est prévu sur une base de reprise normale des activités, en espérant que cela puisse se dérouler ainsi.

Autre changement, le directeur est mis à disposition par la commune. Un travail de fond a démarré par le projet pédagogique et éducatif auprès des enfants. Il est important, qu'il devienne un vrai lieu socio-éducatif, permettant aussi d'obtenir un soutien plus important de la CAF.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de soutenir les bénévoles qui s'investissent.

Monsieur Vincent GASCA demande si la subvention pour 2022 risque également d'atteindre 200 000 euros.

Monsieur le Maire répond que cela risque d'être le cas mais au profit de la professionnalisation des intervenants entre autres. Le montant de la subvention 2021 pourrait être même revue si les activités ne reprenaient pas normalement dès la rentrée prochaine.

Monsieur François CABY demande quelle est la part des saint-joriens parmi les adhérents de l'association. Monsieur le Maire indique qu'un tiers des adhérents sont des

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

extérieurs. Un travail sera mené au sein de l'Entente pour traiter des associations intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant à l'autorité administrative qui verse à un organisme privé une subvention supérieure à un seuil défini par décret de conclure avec l'organisme de droit privé une convention ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu la délibération n°2021.02 du 18 janvier 2021 accordant une avance de subvention au titre de l'année 2021 à l'Espace d'Animation du Laudon ;

Considérant que la convention signée entre la Commune et l'Espace d'Animation du Laudon en 2019 est arrivée à son terme, il convient de proposer une nouvelle convention fixant les orientations données à l'associations et les moyens qui en découlent ;

Considérant que l'Association a conçu et initié un projet d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires destiné aux enfants conforme à son objet statutaire. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commune de Saint-Jorioz.

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz souhaite développer une politique publique favorisant une offre d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires s'adressant aux enfants scolarisés et habitants la Commune de Saint-Jorioz, et considère que les projets présentes par l'Association participent à cette politique.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre l'association de l'Espace d'Animation du Laudon ayant pour objet de définir les engagements des parties.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sachant que le montant de la subvention attribuée pour 2021 est de 226 000 €. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera arrêté après étude du dossier de demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon annexée à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2021

Vu l'avis favorable des commissions municipales ;

Vu l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 26 Janvier 2021 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :

AU TITRE DE LA COMMUNE		
Nom de l'association	Alloué en 2020	Proposition 2021
Amicale du Personnel	650,00 €	0,00 €
Amicale des Pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €
Amis de la Provenche	300,00 €	300,00 €
Anciens AFN (except.)	0,00 €	500,00 €
Arthémis	500,00 €	500,00 €
Apartés	600,00 €	0,00 €
Aviron de Sevrier	1 000,00 €	1 000,00 €
Batterie Fanfare	2 000,00 €	2 000,00 €
Batterie Fanfare (except.)	4 600,00 €	4 600,00 €
Batterie Fanfare (except.)	2 000,00 €	- €
Ch. Des métiers et de l'artisanat	- €	124,00 €
Chorale des Rives du Lac	500,00 €	500,00 €
Ciné Laudon (except.)	- €	750,00 €
Espace d'Animation du Laudon	60 000,00 €	226 000,00 €
GDL Organisation - Cross du Laudon	600,00 €	- €
Groupe de patois	100,00 €	- €
Internautique	2 500,00 €	2 500,00 €
La bande à Bab	4 000,00 €	4 000,00 €
La joie de vivre	900,00 €	900,00 €
Laudon Badminton Club	900,00 €	- €
Lieutenant de Louveterie	200,00 €	200,00 €
LVO	10 000,00 €	10 000,00 €
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 100,00 €	1 200,00 €
Outdoor Sport Organisation (Alpin Bike)	0,00 €	- €
Outdoor Sport Organisation (Trail du Laudon)	0,00 €	1 000,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Sou des Ecoles	1 000,00 €	1 000,00 €
Skicool	500,00 €	500,00 €
USEP	1 500,00 €	- €
TOTAL	96 550,00 €	258 674,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE		
Nom de l'association	Alloué en 2020	Proposition 2021
ADMR	9 000,00 €	9 000,00 €
ADMR (provision pour loyer)	6 000,00 €	6 000,00 €
Archers du lac	700,00 €	1 000,00 €
AS Collège	3 000,00 €	3 000,00 €
AS Lac Bleu	16 000,00 €	16 000,00 €
AS Lac Bleu (except.)	- €	- €
Aviron Sevrier	1 000,00 €	1 000,00 €
CPML	107 680,00 €	108 000,00 €
CPML (except.)	- €	7 000,00 €
Foyer du collège Jean Monnet	400,00 €	- €
GDL Organisation - Cross du Laudon	1 800,00 €	- €
Judo Club ADEL	150,00 €	300,00 €
Les Bouchons 74	600,00 €	600,00 €
Les Chamois du lac bleu	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Dahuts du lac	2 000,00 €	- €
LVO	1 500,00 €	1 500,00 €
Sevrier BD	1 500,00 €	1 500,00 €
Union Club Basket	5 500,00 €	5 500,00 €
TOTAL	158 330,00 €	161 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Communication Culture » du 4 février 2021 ;

Il est proposé d'adopter les tarifs des encarts publicitaires identiques à ceux de 2020 :

Format des encarts publicitaires	Tarifs annuels en € TTC
1/8 ^e de page pour les deux parutions annuelles	250.00 €
1/4 de page pour les deux parutions annuelles	450.00 €
1/2 page pour les deux parutions annuelles	800.00 €
Pleine page intérieure pour une parution	1 450.00 €
Pleine page en 4 ^{ème} de couverture pour une parution	1 800.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

EQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la commission « Communication Animations et Associations sportives » du 11 février 2021 ;

Considérant que les équipements sportifs sont gérés par l'Entente Intercommunale ;

Considérant l'avis favorable émis par la Conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 26 janvier 2021, il est proposé la tarification journalière suivante :

Equipements sportifs	Ecoles + Collège + Associations bénéficiant d'une convention annuelle d'occupation	Locataire ponctuel domicilié sur le territoire de l'une des Communes membres de l'Entente	Locataire ponctuel domicilié à l'extérieur du territoire de l'Entente Intercommunale
Aire multisports (Duingt)	Gratuit	60€/jour	90€/jour
Aire multisports (Leschaux)	Gratuit	60€/jour	90€/jour
Gymnase (Saint-Jorioz)	Gratuit	80€/demi-journée 120€/jour	170€/demi-journée 200€/jour
Piste d'athlétisme + Terrains de football + Vestiaires (Saint-Jorioz)	Gratuit	80€/jour	125€/jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PLAGE – VOTE D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-111 du 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs concernant la plage compte tenu de la décision de modifier les conditions d'accès à l'équipement ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif complémentaire pour 2021 : prix d'une carte à puce 2 € pièce

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONES-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Considérant que la Commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, suite à la procédure de concours qui s'est déroulée en 2020, pour la réhabilitation et d'agrandissement du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Considérant le plan de financement et la notice technique annexés à la présente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire** à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région (CAR) ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire détaille le programme de l'opération d'extension et de réhabilitation du gymnase actuel.

Monsieur Brice VANDEPITTE demande si une étude de sol a été menée.

Monsieur le Maire indique qu'une étude complémentaire sera menée mais une première enveloppe a été intégrée au budget de l'opération.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'Entente stipulant notamment que les décisions qui sont prises dans la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n°D20210102 du 19 janvier 2021 de la Commune de Duingt ;

Vu la délibération n°042021 du 17 février 2021 de la Commune d'Entrevernes ;

Vu la délibération n°2021-27-01 n°1/1 du 27 janvier 2021 de la Commune de La Chapelle Saint Maurice ;

Vu la délibération n°D01022021 du 8 février 2021 de la Commune de Leschaux ;

Vu la délibération n°202104 du 20 janvier 2021 de la Commune de Saint-Eustache ;

Vu la délibération n°2021.03 du 18 janvier 2021 de la Commune de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération n°1/2/2021 du 15 février 2021 de la Commune de Sevrier ;

Vu le procès-verbal du jury de concours du 5 Novembre 2020, annexé à la présente ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre fixé après la négociation, annexé à la présente ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

Vu la délibération n° 2019-85 du 19 septembre 2019 lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n°2019.86 du 19 septembre 2019 adoptant l'autorisation de paiement, crédit de paiement (AP-CP) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la convention d'Entente intercommunale : pour être exécutoires, les propositions émises par la Conférence sont ratifiées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du 13 juin 2018, décidant de procéder à l'établissement d'un cahier des charges pour lancer une consultation, en concertation avec l'ensemble des communes, afin de s'assurer que le projet réponde à l'ensemble des besoins actuels et futurs ;

Compte tenu du coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre supérieur à 221 000.00 € HT, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint, réalisé sur Avant-Projet Sommaire (APS). Un jury de concours a été constitué comprenant les représentants de chaque commune ainsi que des professionnels (architectes, ingénieurs).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 28 novembre 2019 : le jury a sélectionné trois équipes de candidats sur les 43 candidatures réceptionnées, selon les critères définis dans les documents de la consultation.
- Le 5 novembre 2020 : le jury a analysé les trois projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération.

A l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe de COMPOSITE. Deux réunions de négociations ont eu lieu avec les Maires des sept communes de l'Entente, courant novembre et décembre, permettant de préciser les contours du projet.

Considérant que, suite aux négociations, chaque commune membre de l'Entente Intercommunale s'est prononcée favorablement, par délibération, sur la poursuite dudit projet ;

Concernant le financement de cette opération, chaque commune membre de l'Entente Intercommunale a accepté le montage financier suivant :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit un emprunt bancaire pour l'ensemble de l'opération : elle sera donc le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et assurera seule le remboursement de l'emprunt auprès de cet organisme.
- Les Communes membres de l'Entente, à l'exception de la Commune de Leschaux, souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.
- La Commune de Leschaux signera une convention de financement avec la Commune de Saint-Jorioz. Ladite convention engagera la Commune de Leschaux à rembourser à la Commune de Saint-Jorioz sa quote-part en fonction d'un échelonnement prédéfini.

Ce constat de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que le montant définitif de l'opération sera acté et les modalités de souscription de l'emprunt définies (montant total, durée, échéances...).

Considérant que la procédure de négociation a été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur les bases suivantes :

- Travaux estimés à 5 744 006 € HT dont logement du gardien et mur d'escalade ;
- Maîtrise d'œuvre provisoire à 744 455.60 €HT avec un taux forfaitaire de 13.32%. (hors mur d'escalade)

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, soit au groupement COMPOSITE ;

Considérant que l'AP-CP sera réajustée au cours du projet en fonction des nouveaux éléments financiers portés à la connaissance de la Commune, notamment en termes de subventions ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement COMPOSITE, SARL d'architecture – TPF Ingénierie – ERANTHIS SARL, Paysagiste ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 conformément à l'autorisation de programme, crédit de paiement (AP-CP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RESTAURANT DE LA PLAGE ET SES ANNEXES – ATTRIBUTION DU CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020.52 du 22 Juin 2020 approuvant le lancement de la procédure pour la gestion du restaurant de la place municipale et ses annexes ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un restaurant situé sur la plage municipale ;

Considérant que la consultation a été publiée le 1^{er} Juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 18 Septembre 2020 à 12h00 ;

Considérant que l'examen des candidatures et des offres s'est tenu conformément à la procédure définie par la délibération du 22 Juin dernier :

- Lundi 5 Octobre à 17h00 : sélection de 5 candidats
- Jeudi 12 Novembre 2020 à 17h00 : présentation de leur projet par les candidats retenus ;

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le candidat SAS PAULIV ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR la proposition de la SAS PAULIV ;**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

- **D'APPROUVER** les clauses du contrat d'occupation privative du domaine public et ses annexes (cf. annexe) qui sera signé avec le candidat retenu ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION ET DE DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL SIS IMPASSE DU BOUCHET

Vu les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural situé à proximité de l'impasse du Bouchet passe en partie sous le porche d'une ancienne ferme, en partie propriété de la commune, pour laquelle un compromis de vente a été signé.

Cette portion du chemin rural, compte tenu de sa configuration, n'est plus utilisée par le public et notamment par les engins agricoles du fait de la présence du porche, qui constitue un obstacle. Il est d'usage de contourner le bâtiment pour rejoindre plus loin le chemin rural.

Le déplacement de cette portion du chemin rural permettra ainsi d'assurer la continuité du passage du public et une desserte des champs aux engins agricole, grâce à un tracé plus adapté.

Aussi, afin de procéder au déplacement de la portion du chemin rural, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une enquête publique préalable de désaffectation de la portion actuelle, selon les modalités prévues au code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de désaffectation et de déplacement d'une portion dudit chemin rural ;
- **DE DECIDER** de procéder à l'enquête publique de désaffectation et de déplacement d'une portion du chemin rural, en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déplacement de la portion du chemin rural, par voie d'arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28/01/2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la mairie de Saint-Jorioz, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La mairie de Saint-Jorioz a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, partiel ou temps non-complet et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps partiel ou temps non-complet.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise.

Les agents de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du 11^{ème} jour ouvré de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

Au-delà de 3 mois de congé de maladie ordinaire, une suspension totale de l'ISFE sera réalisée durant toute l'année civile.

Monsieur le Maire conserve toute latitude pour examiner les situations exceptionnelles et dans certains cas, décider de maintenir le montant de l'IFSE entièrement ou partiellement.

Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence injustifiée.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Néanmoins, l'ISFE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Concernant le temps partiel thérapeutique, conformément à la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Concernant **l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**, celle-ci fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaire, astreintes,),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

Le RIFSEEP est également cumulable :

- avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte,
- avec les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...)
- avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

responsabilités en matière d'encadrement et coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

A ce jour, deux cadres d'emplois de la filière culturelle n'ont pas de référence au RIFSEEP. Il s'agit des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. Ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel. Sont exclus du dispositif : les filières police municipale et sapeurs-pompiers.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel. L'IFSE sera appliqué au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Facultativement dans les cas suivants :

- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert,
- En cas de manquements en termes de conduite de projets,
- En cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents est assimilée :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité ;
- La connaissance de l'environnement territorial ;
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

Cette expérience professionnelle pourra être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'Etat prévoit des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'institution du CIA étant obligatoire, **son versement reste cependant facultatif.**

L'attribution de la part CIA dépendra de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle sera déterminée d'après les résultats de l'entretien professionnel individuel, de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Seront pris en compte les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public,
- Sa disponibilité,
- Son assiduité,
- Sa capacité à travailler en équipe et à sa contribution au collectif de travail,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service pourra être pris en compte dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il pourra varier de 0 à 100 %.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Ce complément sera versé en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Il sera non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois visés ci-dessous comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une collectivité (DGS)	18 000 €	16 000 €	200 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	12 000 €	10 000 €	175 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, chargé(e) de conseil, juriste, emploi rattaché à la direction...	10 000 €	8 000 €	150 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un pôle avec encadrement (finances et ressources, etc). Adjoint d'un responsable de catégorie A.	10 000 €	8 000 €	150 €
Groupe 2	Encadrement d'équipe intermédiaires, coordination d'actions, responsabilité opérationnelle. Organisation du travail, supervision accompagnement.	9 000 €	7 000 €	125 €
Groupe 3	Gestionnaire (urbanisme etc...), chargé, instructeur. Adjoint à un responsable du groupe supérieur. Emploi non répertorié en groupe B1, B2	8 000 €	6 000 €	100 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable RH, expertise rare et/ou multi-domaines,	8 000 €	6 500 €	100 €
Groupe 2	Agent en charge des affaires scolaires, marchés publics, comptabilité, emplois requérant une qualification/formation spécifique.	4 000 €	3 500 €	75 €
Groupe 3	Agent d'accueil, agent en charge de la communication, agent d'exécution...	3 200 €	2 700 €	50 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une collectivité (DGS)	18 000 €	16 000 €	200 €
Groupe 2	Directeur / Directrice des services techniques (DST)	15 000 €	10 000 €	175 €
Groupe 3	Adjoint au directeur des services techniques,	10 000 €	8 000 €	150 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable adjoint d'un responsable de catégorie A, Responsable de production culinaires. Responsable avec encadrement d'un service ou d'une équipe	10 000 €	8 000 €	150 €
Groupe 2	Encadrement d'équipe intermédiaires, expertise coordination d'actions, responsabilité opérationnelle. Organisation du travail, supervision accompagnement.	9 000 €	7 000 €	125 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments, surveillance des travaux, emploi non répertorié en groupe B1 et B2	8 000 €	6 000 €	100 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement d'agent(s) appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, expertise rare et/ou multi-domaines,	9 000 €	7 000 €	100 €
Groupe 2	Chef d'équipe, technicité particulière, sujétion particulière	4 000 €	3 500 €	75 €
Groupe 3	Agents des services techniques, chef des ATSEM, emploi non répertorié en groupe B1 et B2	3 000 €	2 700 €	50 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, expertise rare et/ou multi-domaines,	9 000 €	7 000 €	100 €
Groupe 2	Second de cuisine, emplois requérant une qualification/formation spécifique.	4 000 €	3 500 €	75 €
Groupe 3	Agent du service technique (bâtiment, espaces verts etc..), agent polyvalent, agent scolaire, agent d'entretien, agent de restauration scolaire, agent faisant fonction d'ATSEM	3 000 €	2 700 €	50 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un service (vie scolaire, périscolaire, bibliothèque etc...) avec encadrement	10 000 €	8 000 €	150 €
Groupe 2	Encadrement d'équipe intermédiaires, expertise coordination d'actions, responsabilité opérationnelle. Organisation du travail, supervision accompagnement.	9 000 €	7 000 €	125 €
Groupe 3	Adjoint à un responsable du groupe supérieur. Emploi non répertorié en groupe B1, B2	8 000 €	6 000 €	100 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Responsable d'un pôle	10 000 €	8 000 €	150 €
Groupe 2	Responsable bibliothèque	9 000 €	7 000 €	125 €
Groupe 3	Agent de bibliothèque	8 000 €	6 000 €	100 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels plafonds annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement d'un groupe d'ATSEM	8 000 €	6 000 €	100 €
Groupe 2	Technicité particulière, sujétion particulière sur un poste d'ATSEM	4 000 €	3 500 €	75 €
Groupe 3	Agent occupant un emploi d'ATSEM	3 000 €	2 700 €	50 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} mars 2021 pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

CONVENTION DE REPRISE FINANCIERE DANS LE CADRE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps permet de capitaliser des jours de congés, des jours ARTT ou des jours de repos compensateurs non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Parmi ces dispositions, il est prévu qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps. Celui-ci peut donc être transféré à la demande de l'agent.

Les collectivités d'accueil et d'origine prévoient alors par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Les collectivités territoriales peuvent négocier le nombre de jours à transférer et donc le niveau de compensation financière attribué par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de Compte Epargne Temps des agents, en cas de mutation ou de détachement,
- **ACTER** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (actuellement fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;
- **ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 relatif au louage de choses :

DECISION N°2021.01 DU 11.01.2021 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION D'UN LOYER - L'ATELIER DE COUTURE

Considérant la crise sanitaire que la France traverse depuis le 16 mars dernier qui a conduit à la fermeture partielle de l'Atelier de couture en Novembre 2020, il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel l'annulation du loyer de Novembre 2020 au bénéfice de l'Atelier de Couture.

DECISION N°2021.02 DU 11.01.2021 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION DES LOYERS - TDA RESTAURATION

Considérant la crise sanitaire que la France traverse depuis le 16 mars dernier qui a conduit à la fermeture totale de TDA Restauration depuis Novembre 2020, il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel l'annulation du loyer de Novembre et Décembre 2020 au bénéfice **de TDA.**

DECISION N°2021.03 DU 11.01.2021 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" – CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE - 122 ROUTE DU CENTRE (STUDIO)

Considérant que le locataire a subi des circonstances indépendantes de sa volonté et se retrouve sans logement, il a été décidé de conclure avec lui une nouvelle convention de location d'un logement à titre précaire pour le logement sis 122 route du centre à Saint-Jorioz (studio). La durée de l'occupation est du 9 janvier au 31 mars 2021.

DECISION N°2021.04 DU 11.01.2021 - LOGEMENT – BAIL DE LOCATION - LOGEMENT SIS 37 ROUTE D'ANNECY

Considérant qu'une personne a sollicité la Commune pour un logement, il a été décidé de conclure avec elle un bail de location pour le logement sis 37 Route d'Annecy à Saint-Jorioz pour une durée d'un an, soit du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2021. La redevance mensuelle s'élève à 600€ hors charges.

DECISION N°2021.05 DU 11.01.2021 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION D'UN LOYER – NATURISA

Considérant la crise sanitaire que la France traverse depuis le 16 mars 2020 qui a conduit à la fermeture totale de Naturisa en Novembre 2020, il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel l'annulation du loyer de Novembre 2020.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

DECISION N°2021.06 DU 11.01.2021 – LIEU DE STOCKAGE – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION SIS IMPASSE DES MARAIS - SOCIETE « ATP »

Considérant que la société « ATP » la Commune pour un lieu de stationnement de véhicules de chantier et de circulation, il a été décidé de conclure un contrat de mise à disposition des espaces extérieurs du Bâtiment Technique sis impasse des Marais pour une durée d'un an, soit du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022. La redevance mensuelle est de 1 320 €.

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 26 relatif aux demandes de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'euros hors taxes :

DECISION N°2021.07 DU 11.01.2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - CDAS – RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

La Commune engage des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Saint-Jorioz. Une aide financière pouvant être attribuée par le Département de la Haute-Savoie pour ce type de travaux au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), il est décidé de solliciter le concours financier du Département.

DECISION N°2021.08 DU 11.01.2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - REGION AURA - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

La Commune engage des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Saint-Jorioz. Une aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour ce type de travaux, il est décidé de solliciter le concours financier de la Région.

DECISION N°2021.09 DU 11.01.2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - DETR - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

La Commune engage des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Saint-Jorioz. Une aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de la Haute-Savoie pour ce type de travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est décidé de solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute-Savoie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Michaël DEHOORNE se pose des questions sur le retard des bus qui desservent le lycée.

Retards systématiques même en provenance de Faverges mais aussi dans l'autre sens.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Ces retards sont peut-être en partie dus à l'aménagement du programme immobilier ainsi que de la boucle d'eau.

A ceci s'ajoute le contrôle de la vignette Crit'Air.

Nécessité de maintenir la pression sur ce dossier. Monsieur le Maire indique que c'est malgré tout devenu la priorité au niveau du Grand Annecy.

Plus de moyens ont été apportés pour améliorer les cadencements des bus.

La priorité est de fixer un programme d'investissement ambitieux pour soulager la rive. Il y a cette volonté d'avancer mais il faut que tout le monde se mette d'accord. Des études sont encore en cours mais il faudrait les rendre plus pratiques.

Aujourd'hui les aménagements seront réalisés sur Saint-Jorioz sur la base de plans validés par le département. On peut donc déjà avancer dans cette voie de façon plus pragmatique.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire
Michel BEAL

